

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 68-2011 CONCERNANT  
LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA  
MUNICIPALITÉ**

- ATTENDU** l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;
- ATTENDU** les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;
- ATTENDU** l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- ATTENDU** le règlement numéro 119 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
- ATTENDU** qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;
- ATTENDU** qu'avis motion du présent règlement a dûment été donné le 7 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marcel Therrien  
Appuyée par M. le conseiller Marcel Riendeau  
ET RÉSOLU que le conseil municipal décrète ce qui suit:

**1. LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION "INSTALLATION SEPTIQUE" APPARAISSANT À  
L'ARTICLE 3 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE:**

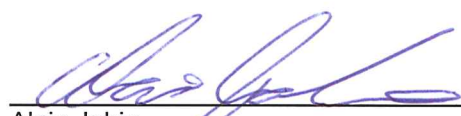
Par l'ajout d'un second alinéa se lisant comme suit:

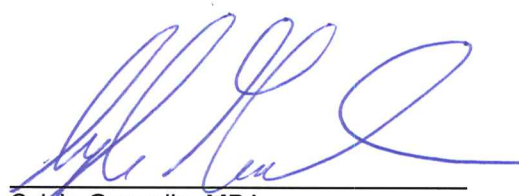
Aux fins de l'application du présent règlement, un système de traitement autonome des eaux usées résidentielles bénéficiant d'une certification CAN/BNQ 3680-600 ne constitue pas une installation septique et n'est pas soumise à la vidange aux deux ou aux quatre ans qui y est prévue.

**2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Barnabé-Sud le 11 avril 2017.

  
Alain Jobin  
Maire

  
Sylvie Gosselin, MBA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	7 mars 2017
Avis public pour annoncer la séance	
Adoption du règlement	11 avril 2017
Affichage de l'avis public d'adoption	12 avril 2017